

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 614-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**GRENAILLAGE D'UN TROTTOIR
EN ENROBE**

**RUE WINSTON CHURCHILL,
AVENUE CHARLES DE GAULLE**

**UN JOUR ENTRE LE 16
SEPTEMBRE ET LE 11
OCTOBRE 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Grenaillage d'un trottoir en enrobé,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1 :

L'entreprise :

- **DE GATA – 261, rue du Pain Milieu – 01750 REPLONGES**

est autorisée à effectuer pendant un journée entre le 16 septembre et le 11
octobre 2024,

les travaux suivants :

Grenaillage d'un trottoir en enrobé,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue Winston Churchill,**
- **Avenue Charles de Gaulle.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir un jour entre le 16 septembre et le 11 octobre 2024 :

- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant :**
 - **rue Winston Churchill, sur deux emplacements situés face au n°20A,**
 - **avenue Charles de Gaulle, sur sept emplacements situés devant le
n° 1512 ;**
- **La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir :**
 - **rue Winston Churchill, sur le trottoir côté Sud, face au n°20A,**
 - **avenue Charles de Gaulle, sur le trottoir côté Ouest, devant le n°1512 ;**
- **Un couloir piétonnier sera mis en place sur les emplacements neutralisés.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **au moins 48
heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules
sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles
pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **11 SEP. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT